



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL

**Yvelines • Hauts-de-Seine**

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL

## Yvelines/Hauts-de-Seine

### BULLETIN OFFICIEL

N° 2 – décembre 2017

publié le 14 décembre 2017

## SOMMAIRE

<b>Numéro d'arrêté Date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
EPI 2017-01 du 7 juin 2017	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental	3
EPI 2017-02 du 7 juillet 2017	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental de l'archéologie préventive	9
EPI 2017-03 du 31 juillet 2017	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental des agréments et des adoptions	11
EPI 2017-04 du 6 décembre 2017	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental	14



## ARRETE N° EPI 2017-01

### ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Président du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3221-3, L.5111-1 et suivants, et L.5421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-2-5439 en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n°16.81 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° 2017-504 en date du 23 mars 2017 portant mise à disposition de Monsieur Pierre NOUGAREDE auprès de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n°2194 en date du 10 avril 2017, portant recrutement de Madame Morgane SANCHEZ, ingénieur des ponts des eaux et des forêts par voie de détachement, auprès de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine sur un poste d'ingénieur en chef territorial titulaire ;

VU la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine ;

Considérant que Monsieur Pierre NOUGAREDE exerce les fonctions de directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental,

Considérant la décision d'affectation au service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental de Mesdames Christelle KUPFERLE, Agnès LE BRIS, Christine RODRIGUES, Odette LOUIS et Morgane SANCHEZ et Messieurs Pierre NOUGAREDE, Angelo ARCA, Gaël BECOT, Frédéric BERTRAND, Jean-Pierre BURDET, Eric CELERIER, Philippe DAGORNE, Alain-Nicolas DI MEO, Emmanuel FAURE, Gilles GRALL, Philippe KERRIEN, Daniel KIMMEL, Jérôme LE BELLEGUY, Alain MAINDRON, Didier MEHEUT, Jean MOULIN, Christophe PERREL, Philippe PIMBEL et Christophe SAISON, Yves FOURNIER.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, il est nécessaire de leur donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

### En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes ;
- Les bordereaux de mandats et titres, ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives, sans limitation de montant ;
- Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ;
- Les ampliatiions de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattage d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a un avis divergent du Maire ;
- Les demandes au Préfet d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
- Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
- Les décisions relatives aux congés et autorisation d'absence ;
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements en Ile-de-France ou dans ses départements limitrophes ;
- Les autorisations de conduites des véhicules et les autorisations de remisage permanent ou non.

### En matière de marchés publics :

- Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes ;
- Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
- Les courriers de rejet de candidature lors de consultation des entreprises ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les décomptes généraux ;

PREF 76

2  
12.05.17

- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés EPI destiné à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Mise en demeure adressée à l'entrepreneur pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention.

En matière de conventions :

- Les conventions d'échanges de données avec l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ;
- Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, la présente délégation de signature, mentionnée à l'article 1, est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur et en sa qualité de chef du service de la politique d'entretien et d'exploitation, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants et à l'exclusion de tout engagement financier :

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliements de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sur la section de fonctionnement ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc. ...) ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les avis du gestionnaire de voirie relatifs à l'entretien, la réparation, l'enfouissement, la construction, l'implantation d'ouvrage de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de fluides, de systèmes de télécommunication sur ou à proximité directe du domaine public départemental ;
- Les décisions relatives aux congés et absences ;
- Les actes découlant de l'exercice de Maître d'œuvre en matière de marché public géré par l'EPI.

Aux agents dont la liste suit :

- . Monsieur Philippe DAGORNE, chef de l'Unité sécurité routière et réglementation
- . Monsieur Daniel KIMMEL, chef de l'Unité Siter-gestion du trafic
- . Madame Agnès LE BRIS, chef de l'Unité programmation et ingénierie de l'entretien
- . Madame Odette LOUIS, chef du Bureau administratif

PREP. 76  
12.08.17

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants et à l'exclusion de tout engagement financier :

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc. ...) ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattage d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
- Les actes découlant de la maîtrise d'œuvre en matière de marché public géré par l'EPI ;
- Les décisions relatives aux congés et absences ;
- Les autorisations de conduites des engins et véhicules motorisés ;
- Les permis de feux.

Au personnel des services ci-dessous énumérés :

➤ **SERVICE TERRITORIAL YVELINES / VALLEE DE SEINE :** Monsieur Jean MOULIN, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MOULIN à :

- . Monsieur Christophe SAISON, chef de l'Unité entretien et exploitation de Poissy
- . Monsieur Christophe PERREL, chef de l'Unité études et travaux
- . Monsieur Emmanuel FAURE, chef de l'Unité étude et gestion du domaine public
- . Monsieur Yves FOURNIER, chef de l'Unité entretien et exploitation de Mantes

➤ **SERVICE TERRITORIAL URBAIN 78 :** Monsieur Philippe KERRIEN, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KERRIEN à :

- . Monsieur Jérôme LE BELLEGUY, chef de l'Unité entretien et exploitation de Versailles
- . Monsieur Eric CELERIER, chef de l'Unité études et travaux

Et en cas d'absence ou d'empêchement de son chef d'unité, à M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au chef de l'Unité entretien et exploitation de Versailles

PREF 78

100617

➤ **SERVICE TERRITORIAL YVELINES RURAL** : Monsieur Didier MEHEUT, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MEHEUT à :

- . Monsieur Philippe PIMBEL, chef de l'Unité entretien et exploitation de Rambouillet
- . Madame Christelle KUPFERLE, chef de l'Unité entretien et exploitation de Méré
- . Monsieur Jean-Pierre BURDET, chef de l'Unité études et travaux

Et en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs d'unité à :

- . M. Angelo ARCA, Adjoint au chef de l'Unité entretien et exploitation de Méré
- . M. Alain MAINDRON, Adjoint au chef de l'Unité entretien et exploitation de Rambouillet

➤ **SERVICE TERRITORIAL URBAIN 92** : Monsieur Gilles GRALL, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GRALL à :

- . Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, chef de l'Unité voirie sud
- . Madame Christine RODRIGUES, chef de l'Unité gestion sud
- . Monsieur Gaël BECOT, adjoint au chef de l'Unité voirie nord

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur, délégation de signature est également donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants dans le cadre des marchés existants :

- les bons de commande urgents sur section de fonctionnement nécessaires à la préservation ou remise en état du domaine routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande ;

Aux agents dont la liste suit ci-dessous :

M. Didier MEHEUT, chef du service territorial Yvelines rural, M. Jean MOULIN, chef du service territorial Yvelines/ Vallée de Seine, M. Philippe KERRIEN, chef du service territorial urbain 78, M. Gilles GRALL, chef du service territorial urbain 92, M. Philippe PIMBEL, chef de l'Unité entretien et exploitation de Rambouillet du service territorial Yvelines rural, Mme Christelle KUPFERLE chef de l'Unité entretien et exploitation de Méré du service territorial Yvelines rural, M. Christophe SAISON chef de l'Unité entretien et exploitation de Poissy du service territorial Yvelines/Vallée de Seine, Monsieur Yves FOURNIER, chef de l'Unité entretien et exploitation de Mantes du service territorial Yvelines/ Vallée de Seine, M. Jérôme LE BELLEGUY chef de l'Unité entretien et exploitation de Versailles du service territorial urbain 78, M. Alain-Nicolas DI MEO chef de l'Unité voirie sud du service territorial urbain 92, Monsieur Gaël BECOT, adjoint au chef de l'Unité voirie nord du service territorial urbain 92.

Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

**Article 6** : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine.

Vélizy-Villacoublay le **07 JUIN 2017**



Patrick DEVEDJIAN  
Président de l'Etablissement Public  
Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.*

PRESE 76  
120617

Certifié exécutoire conformément à l'article  
L3131-1 du Code général des collectivités  
territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

Publié au Bulletin Officiel de l'EPI n°

18 JUIL. 2017

20 JUIL. 2017

z



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL  
**Yvelines • Hauts-de-Seine**

## ARRETE N° EPI 2017-02

### ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le Président du Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3221-3, L.5111-1 et suivants, et L.5421-1 et suivants,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.521-1, L.522-7, L.522-8 et L.523-1 et suivants,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5275 en date du 15 avril 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'archéologie préventive et à leur transfert à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date 15 avril 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.26 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'archéologie préventive et à leur transfert à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° 2016-1107 en date du 24 août 2016 portant mise à disposition de Monsieur Grégory DEBOUT auprès de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la décision d'affectation au service interdépartemental de l'archéologie préventive de Monsieur Grégory DEBOUT en qualité de chef de service,

Considérant que Monsieur Grégory DEBOUT, attaché territorial de conservation du patrimoine, exerce les fonctions de chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE N° EPI 2017-02

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory DEBOUT, chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

### En matière d'administration générale :

- . Toutes correspondances administratives, techniques ou scientifiques courantes,
- . Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes,
- . Les bordereaux de mandats et titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives sans limitation de montant,
- . Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement,
- . Les courriers de réponse à la Direction régionale des affaires culturelles notifiant la décision de réaliser ou non les opérations de diagnostic d'archéologie préventive,
- . Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service,
- . Les ampliations de tout acte administratif,
- . Les entretiens professionnels.

### En matière de marchés publics :

- . Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes,
- . Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs à l'archéologie préventive,
- . Les courriers de rejet de candidature lors de consultation des entreprises,
- . Les actes spéciaux de sous-traitance,
- . Les décomptes généraux,
- . Les avenants et décisions sans incidence financière,
- . Les mises en demeure adressées à l'entrepreneur pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention.

**Article 2 :** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine.

Vélizy-Villacoublay le

Notifié le : **07 JUL. 2017**



Patrick DEVEDJIAN  
Président de l'Etablissement Public Interdépartemental  
Yvelines/ Hauts-de-Seine



DEBOUT Grégory

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou affichage.*

2017

02 AOUT 2017

02 AOUT 2017

2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL

**Yvelines • Hauts-de-Seine**

## ARRETE N° EPI 2017-03

### ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES AGREMENTS ET DES ADOPTIONS

Le Président du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L. 3221-3, L.5111-1 et suivants, et L.5421-1 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.225-1 et suivants et R.225-1 et suivants,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-4-5434 en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.80 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° 275 en date du 12 janvier 2017 portant mise à disposition de Madame Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS auprès de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU les décisions d'affectation au service interdépartemental des agréments et des adoptions de Madame Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS et de Madame Corinne PETIT-GROUD,

Considérant que Madame Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS, directeur territorial, exerce les fonctions de chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

PREF. 75

02.08.17

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS, directeur territorial, chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

En matière d'administration générale :

. Toutes correspondances administratives ou techniques courantes concernant notamment :

- L'information aux candidats (invitations aux réunions d'information), la phase préparatoire d'instruction (notamment accusés de réception de dossiers complets, courriers de relance pour demande de pièce complémentaire, courriers de transmission à un autre département, notifications de passage en commission d'agrément) et le suivi des agréments en vue d'adoption nationale et internationale,
- Le suivi des enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat à la suite d'un accouchement sous le secret ou après remise par les parents (documents, correspondances administratives et notamment demandes d'ouverture de droits CMU-CMUC),
- Le suivi des enfants confiés en vue d'adoption,
- L'instruction des demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé pour l'Adoption (à l'exception des récépissés),
- L'instruction des demandes de subvention, l'exécution administrative et financière des subventions attribuées et la mise en œuvre des conventions correspondantes.

- . Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes,
- . Les attestations de formation dans le cadre de l'adoption internationale,
- . Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service,
- . Les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- . Les bordereaux de mandats et titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives,
- . Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement,
- . Les entretiens professionnels.

Sophie Dujardin Joseph-François  
SD J. Dujardin

En matière de marchés publics :

- . Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes,
- . Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs aux agréments et aux adoptions,
- . Les avenants et décisions sans incidence financière,
- . Les courriers de rejet de candidature lors de la consultation des prestataires,
- . Les actes spéciaux de sous-traitance,
- . Les mises en demeure adressées au prestataire pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS, délégation de signature est donnée à Madame Corinne PETIT-GROUD, attaché territorial, adjointe au chef de service, pour l'exercice des mêmes attributions.

Corinne PETIT-GROUD  
clg 

PREF 78  
02-08-17

**Article 3** : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine.

Vélizy-Villacoublay le 31 JUIL. 2017

Notifié le : 01 AOUT 2017

CLG



25701/2018

SD S. Devedjian

Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental  
Yvelines / Hauts-de-Seine

**Patrick DEVEDJIAN**  
Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN  
Président de l'Etablissement Public Interdépartemental  
Yvelines/ Hauts-de-Seine

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.*

PRÉF. 75  
02.08.17



## ARRETE N° EPI 2017-04

### ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Président du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3221-3, L.5111-1 et suivants, et L.5421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-2-5439 en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de sa gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n°16.81 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de sa gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU les statuts de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° EPI 2017-01 du 7 juin 2017 accordant délégation de signature à certains agents du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental,

VU l'arrêté n° 2017-504 en date du 23 mars 2017 portant mise à disposition de Monsieur Pierre NOUGAREDE auprès de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n°2194 en date du 10 avril 2017, portant recrutement de Madame Morgane SANCHEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, par voie de détachement auprès de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine, sur un poste d'ingénieur en chef territorial titulaire ;

VU la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine ;

Considérant que Monsieur Pierre NOUGAREDE exerce les fonctions de directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental,

Considérant la décision d'affectation au service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental de Mesdames Christelle KUPFERLE, Agnès LE BRIS, Christine RODRIGUES, Odette LOUIS et Morgane SANCHEZ et Messieurs Pierre NOUGAREDE, Angelo ARCA, Gaël BECOT, Frédéric BERTRAND, Jean-Pierre BURDET, Eric CELERIER, Philippe DAGORNE, Emmanuel FAURE, Gilles GRALL, Philippe KERRIEN, Daniel KIMMEL, Jérôme LE BELLEGUY, Alain MAINDRON, Didier MEHEUT, Jean MOULIN, Christophe PERREL, Philippe PIMBEL, Christophe SAISON, Yves FOURNIER, Jean-Marc SAINT-REMY, Serge COYARD et Eric d'ESMENARD ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, il est nécessaire de leur donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

#### **ARRETE :**

**Article 1 : L'arrêté n° EPI 2017-01 du 7 juin 2017 est abrogé.**

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

#### En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes ;
- Les bordereaux de mandats et titres, ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives, sans limitation de montant ;
- Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc. ...) ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les avis du gestionnaire de voirie relatifs à l'entretien, la réparation, l'enfouissement, la construction, l'implantation d'ouvrage de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de fluides, de systèmes ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattage d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a un avis divergent du Maire ;
- Les demandes au Préfet d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
- Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;

- Les décisions relatives aux congés et autorisations d'absence ;
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements en Ile-de-France ou dans ses départements limitrophes ;
- Les autorisations de conduites des véhicules et les autorisations de remisage permanent ou non ;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les déclarations de travaux.

**En matière de marchés publics :**

- Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes ;
- Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
- Les courriers de rejet de candidature lors de consultation des entreprises ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés EPI destiné à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Mise en demeure adressée à l'entrepreneur pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention.

**En matière de conventions :**

- Les conventions d'échanges de données avec l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ;
- Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit ;
- Les conventions non financières avec les fournisseurs d'énergie et occupants de droit du domaine public.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, la présente délégation de signature, mentionnée à l'article 2, est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur et en sa qualité de chef du service de la politique d'entretien et d'exploitation, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants et à l'exclusion de tout engagement financier :

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sur la section de fonctionnement ;
- Les comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc. ...) ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;

- Les avis du gestionnaire de voirie relatifs à l'entretien, la réparation, l'enfouissement, la construction, l'implantation d'ouvrage de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de fluides, de systèmes de télécommunication sur ou à proximité directe du domaine public départemental ;
- Les décisions relatives aux congés et absences ;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les actes découlant de l'exercice de Maître d'œuvre en matière de marché public géré par l'EPI ;
- Les déclarations de travaux.

Aux agents dont la liste suit :

- . Monsieur Philippe DAGORNE, chef de l'Unité sécurité routière et réglementation
- . Monsieur Daniel KIMMEL, chef de l'Unité Siter-gestion du trafic
- . Madame Agnès LE BRIS, chef de l'Unité programmation et ingénierie de l'entretien
- . Madame Odette LOUIS, chef du Bureau administratif
- . Monsieur Eric d'ESMENARD, chef de l'Unité Ouvrages d'art

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants et à l'exclusion de tout engagement financier :

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement ;
- Les comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc. ...) ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattage d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
- Les actes découlant de la maîtrise d'œuvre en matière de marché public géré par l'EPI ;
- Les décisions relatives aux congés et absences ;
- Les autorisations de conduites des engins et véhicules motorisés ;
- Les permis de feux pour les opérations de fonctionnement ;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les déclarations de travaux.

Au personnel des services ci-dessous énumérés :

- **SERVICE TERRITORIAL YVELINES / VALLEE DE SEINE** : Monsieur Jean MOULIN, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MOULIN à :

- . Monsieur Christophe SAISON, chef de l'Unité entretien exploitation de Poissy
- . Monsieur Christophe PERREL, chef de l'Unité études et travaux
- . Monsieur Emmanuel FAURE, chef de l'Unité étude et gestion du domaine public
- . Monsieur Yves FOURNIER, chef de l'Unité entretien exploitation de Mantes

- **SERVICE TERRITORIAL URBAIN 78** : Monsieur Philippe KERRIEN, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KERRIEN à :

- . Monsieur Jérôme LE BELLEGUY, chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles
- . Monsieur Eric CELERIER, chef de l'Unité études et travaux

Et en cas d'absence ou d'empêchement de son chef d'unité, à M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles

- **SERVICE TERRITORIAL YVELINES RURAL** : Monsieur Didier MEHEUT, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MEHEUT à :

- . Monsieur Philippe PIMBEL, chef de l'Unité entretien exploitation de Rambouillet
- . Madame Christelle KUPFERLE, chef de l'Unité entretien exploitation de Méré
- . Monsieur Jean-Pierre BURDET, chef de l'Unité études et travaux

Et en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs d'unité à :

- . Monsieur Angelo ARCA, Adjoint au chef de l'Unité entretien exploitation de Méré
- . Monsieur Alain MAINDRON, Adjoint au chef de l'Unité entretien exploitation de Rambouillet

- **SERVICE TERRITORIAL URBAIN 92** : Monsieur Gilles GRALL, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GRALL à :

- . Monsieur Serge COYARD, chef de l'Unité voirie sud
- . Madame Christine RODRIGUEZ, chef de l'Unité gestion sud
- . Monsieur Gaël BECOT, chef de l'Unité voirie nord

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur, délégation de signature est également donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants dans le cadre des marchés existants :

- les bons de commande urgents sur section de fonctionnement nécessaires à la préservation ou remise en état du domaine routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande ;

Aux agents dont la liste suit ci-dessous :

M. Didier MEHEUT, chef du service territorial Yvelines rural, M. Jean MOULIN, chef du service territorial Yvelines/ Vallée de Seine, M. Philippe KERRIEN, chef du service territorial urbain 78, M. Gilles GRALL, chef du service territorial urbain 92, M. Philippe PIMBEL, chef de l'Unité entretien exploitation de Rambouillet du service territorial Yvelines rural, Mme Christelle KUPFERLE chef de l'Unité entretien exploitation de Méré du service territorial Yvelines rural, M. Christophe SAISON chef de l'Unité entretien exploitation de Poissy du service territorial Yvelines/Vallée de Seine, Monsieur Yves FOURNIER, chef de l'Unité Entretien exploitation de Mantes du service territorial Yvelines/ Vallée de Seine, M. Jérôme LE BELLEGUY chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles du service territorial urbain 78, M. Serge COYARD chef de l'Unité voirie sud du service territorial urbain 92, Monsieur Gaël BECOT, chef de l'Unité voirie nord du service territorial urbain 92.

Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

**Article 7 :** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine.

Vélizy-Villacoublay le 6 décembre 2017



Patrick DEVEDJIAN  
Président de l'Etablissement Public  
Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.*



ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
Yvelines • Hauts-de-Seine

Dossier suivi par Perrine Guelpa

N° 1039

Nanterre, le 07 DEC. 2017

## DECISION

Monsieur Eric d'Esmenard, ingénieur territorial titulaire est affecté au Service interdépartemental Entretien et Exploitation de la Voirie - Service de la politique d'entretien et d'exploitation en qualité de chef de l'unité ouvrages d'art.

Le Président de l'Etablissement  
Public Interdépartemental  
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick Devedjian

Destinataires :

- Intéressé
- S/C du Directeur du Service interdépartemental Entretien et Exploitation de la Voirie
- Notifiée le :

Les litiges concernant cette décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud 78010 Versailles cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification.



ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
Yvelines • Hauts-de-Seine

Dossier suivi par Perrine Guelpa

N° 7038

Nanterre, le 07 DEC. 2017

### DECISION

Monsieur Serge Coyard, ingénieur territorial titulaire est affecté partiellement au Service interdépartemental Entretien et Exploitation de la Voirie - Service territorial urbain 92 – Unité entretien et exploitation Sud en qualité de chef d'unité.

Le Président de l'Etablissement  
Public Interdépartemental  
Yvelines / Hauts-de-Seine

  
Patrick Devedjian

Destinataires :

- Intéressé
- S/C du Directeur du Service interdépartemental Entretien et Exploitation de la Voirie
- Notifiée le :

Les litiges concernant cette décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud 78010 Versailles cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification.



ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
Yvelines • Hauts-de-Seine

Dossier suivi par Perrine Guelpa

N° 1037

Nanterre, le 07 DEC. 2017

## DECISION

Monsieur Jean-Marc Saint-Rémy, technicien territorial titulaire est affecté au Service interdépartemental Entretien et Exploitation de la Voirie - Service territorial Yvelines-Vallée de la Seine – Unité entretien et exploitation de Poissy en qualité d'adjoint au chef d'unité et chef de régie.

Le Président de l'Etablissement  
Public Interdépartemental  
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick Devedjian

Destinataires :

- Intéressé
- S/C du Directeur du Service interdépartemental Entretien et Exploitation de la Voirie
- Notifiée le :

Les litiges concernant cette décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud 78010 Versailles cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20171206-17-ARRETE04-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2017  
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Etablissement public interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine  
4 avenue Morane Saulnier  
78140 Vélizy-Villacoublay  
Tél. : 01 39 07 73 67